

■ Décision SGA-DEC-2026-n°

Objet : La ligue de l'enseignement - Accueil stagiaire
BAFA foot au sein du restaurant scolaire Biondi - Du
18 au 22 mai 2026

Direction Scolaire, ATSEM et Restauration

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil a procédé à l'accueil et à la commande des repas pour les stagiaires participants au stage BAFA Foot, au sein du restaurant scolaire Biondi, pour la période du 18 au 22 mai 2026, organisé par la ligue de l'enseignement.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la ligue de l'enseignement, sise 19 rue Arago à Beauvais (60000), représentée par sa référente formation, Madame Manon MOSCONI, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De fixer cette convention de partenariat pour la période du 18 au 22 mai 2026.

Article 3 : D'assurer la commande des repas et la facturation, au tarif des repas adulte, de 3,90 € par repas et personne, soit un total de 273,00 €.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 30 juin 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **16 JUIL. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **16 JUIL. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **16 JUIL. 2026**

Convention entre la ligue de l'enseignement et la Ville de Creil

Entre

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

La ligue de l'enseignement, 19 rue Arago à Beauvais (60000) représenté par sa référente formation Madame Manon MOSCONI, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accueil des stagiaires participants au stage BAFA Foot, au sein du restaurant scolaire Biondi, pour la période du 18 au 22 mai 2026.

ARTICLE 2 – Engagements

La ligue de l'enseignement reste responsable des stagiaires pendant le temps de pause méridienne.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention couvre la période du 18 au 22 mai 2026.

ARTICLE 4 – Assurance et responsabilités

La ligue de l'enseignement garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 5 – Conditions financières

Il est convenu entre les parties que la présente convention est conclue avec une participation financière, au tarif du repas adulte, soit 3.90 €, par repas et par personne.

Période	Nombre de repas par jour	Total
18 au 22 mai 2026 (5 jours)	14	273 €

ARTICLE 6 – Absences

Dans le cas d'une annulation de réservation, la ligue de l'enseignement s'engage à informer la ville, dans un délai de 48 heures avant 10 heures.

ARTICLE 7 – Litige

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil,

Le 30 JUIN 2026

Référente formation

Omar YAQOOB

Manon MOSCONI

Maire de Creil
Président de l'ACSO

